

L'IMPORTANCE DE TENIR SON ANIMAL EN LAISSE

Suite à plusieurs retours d'administrés, la mairie souhaite rappeler que les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces publics.

Il ne s'agit pas seulement d'une question de bon sens : c'est une obligation.

Avec le retour des beaux jours, nombreuses sont les personnes qui profitent du cadre verdoyant de notre commune pour promener leur chien dans les bois ou sur les sentiers publics. Si ces balades sont des moments de plaisir partagés entre l'animal et son maître, il est essentiel de rappeler qu'elles doivent se faire dans le respect de tous les usagers de l'espace public.



Dans un souci de sécurité publique, de respect mutuel et de tranquillité mais aussi de préservation de la faune et de l'environnement, la commune tient à rappeler qu'**il est strictement obligatoire de tenir son chien en laisse dans l'ensemble des espaces publics.**

Certaines personnes choisissent, pensant bien faire, de laisser leur animal évoluer librement afin qu'il profite davantage de la promenade. Toutefois, même si cette intention part d'un bon sentiment, elle peut occasionner des désagréments, voire des situations à risque, pour les autres promeneurs, enfants, cyclistes ou encore pour les animaux d'autrui.

Pour garantir une cohabitation harmonieuse et sécurisée dans l'espace public, la législation en vigueur impose le port de la laisse. Cette obligation est encadrée par plusieurs textes réglementaires :

- **L'article 18 du décret du 15 juillet 2008, relatif au Code forestier**, stipule que : « *Les chiens et autres animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.* »
- **L'article 88 du Règlement communal général de Police** précise quant à lui que : « *Sur le domaine public et dans les endroits privés accessibles au public [...] tout chien doit être tenu en laisse par une personne apte à le maîtriser. L'entrée d'un chien est interdite dans les plaines de jeux et les écoles.* »

Des exceptions sont prévues uniquement pour les chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite, ainsi que pour les animaux en mission spécifique (chiens de police, de secours, de troupeaux ou de chasse).

De plus, notre commune est située dans une zone riche en biodiversité. Les chiens qui circulent librement peuvent perturber la faune locale, notamment pendant les périodes de reproduction ou d'hibernation. Cette obligation vise aussi à préserver cet équilibre fragile.

Afin de garantir le bien-être de chacun, promeneurs comme animaux, et d'éviter tout incident, nous invitons les citoyens à faire preuve de responsabilité en respectant scrupuleusement cette obligation.